VILLE d'ANDRESY - DIRECTION GENERALE MR/HB

Question nº 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 03 MAI 2012

Objet: DELIMITATION d'un	
PERIMETRE de	L'an deux mille douze, le trois mai à 20 heures 30,
SAUVEGARDE du	Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'es
COMMERCE et de	assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur
PARTISANAT de PROXIMITE	
SOUMIS au DROIT de	**************
PREEMPTION par la	Etaient présents: M. RIBAULT – Maire –
COMMUNE sur les FONDS	Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST - M. MAZAGOL-
ARTISANAUX – FONDS de	Mme PERROTO - M. BELLEMIN - M. BROUSSARD -
COMMERCE et BAUX	M. BRIAULT - Mme ROCHE – Mme DELOR - M. ANNE –
COMMERCIAUX	Mme POL – Mme FAYE (présente à 20 h 50)
	Mme GENDRON – Mme VOIRIN - Mme LABOUREY –
	Mme MENIN - M. DOS SANTOS - M. PINOY -
	M. THUREAU - Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS -
	Mme WASTL - M. BESNARD - M. QUERTIER -
	M. MARQUE
DATE 4. CONVOCATION	Absents ayant donné pouvoir :
DATE de CONVOCATION	Mme MUNERET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
27 avril 2012	Mme MADEC pouvoir à Madame PERROTO
NO CONTRACTOR	Mme BRETONNIERE de CHECQUE pouvoir à Mme
NOMBRE DE CONSEILLERS	MENIN
	Mme FAYE pouvoir à Mme POL jusqu'à 20 h 50
	M. MARTZ pouvoir à M. BROUSSARD
	M. BIZOT pouvoir à M. BRIAULT
	M. MELONI pouvoir à M. ANNE
	Mme COUDOUX pouvoir à M. MARQUE
Votants 33	
	Madame ROCHE a été désignée à l'UNANIMITE
	Secrétaire de séance.
	Monsieur le Maire explique que dans un souci de protéger le
	commerce et l'artisanat de proximité, il propose au Conseil
	Municipal de délimiter un périmètre dit de « sauvegarde du
	commerce et de l'artisanat de proximité » sur lequel la ville sera titulaire d'un droit de préemption sur les fonds
	artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.
ľ	
	İ

Monsieur le Maire précise que la délimitation de ce périmètre est également un préalable à l'obtention de subventions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour des opérations de restructuration du linéaire commercial (aménagement urbain, signalétique, animation).

Monsieur le Maire explique que le périmètre présenté aujourd'hui a fait l'objet d'une étude approfondie par le Cabinet Albert et Associés qui a remis ses conclusions. Les conclusions de cette étude ont permis de recevoir un avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le périmètre présenté.

Monsieur le Maire indique que le périmètre retenu concerne les commerces implantés sur les voies suivantes :

- ➤ Boulevard Noël Marc
- > Rue du Général Leclerc
- > Rue du Maréchal Foch
- > Rue Pasteur
- Place de la Gare
- > Avenue des Robaresses

Cf plans annexés.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du ler août 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 25 avril 2012,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par <u>un VOTE à l'UNANIMITE POUR</u>

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'APPROUVER la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville d'Andrésy.

Article 2 : DE FIXER le périmètre aux voies suivantes :

- Boulevard Noël Marc
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Pasteur
- Place de la Gare
- > Avenue des Robaresses conformément aux plans annexés.

<u>Article 3</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à exercer sur ledit périmètre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux conformément au code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Andrésy, le quatre mai 2012.

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine

